

CAHIER THÉMATIQUE

Intégrant le diagnostic territorial et
l'état initial de l'environnement

PRÉAMBULE

04-1

Dessinons

un avenir

qui a du sens

LES PIÈCES DU SCOT

01-1

Le résumé non technique (RNT)

Synthèse des cahiers thématiques

01-2

02

Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

03

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Les Annexes

04-1

Cahier thématique : Préambule

Le tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / projets de rang inférieur

05

04-2

Cahier thématique : Socio-démographie, habitat et équipements

Le Programme d'Action

06

04-3

Cahier thématique : Économie

L'évaluation environnementale

07

04-4

Cahier thématique : Mobilité

La justification des choix retenus, intégrant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

08

04-5

Cahier thématique : Ressources, paysages et milieux naturels

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Vallée de l'Ariège

09

04-6

Cahier thématique : Eau, Énergie et Climat

Le Programme Territorial des énergies renouvelables de la Vallée de l'Ariège

10

04-7

Cahier thématique : Santé, Urbanisme et Risques

Le Plan Global des Déplacements de la Vallée de l'Ariège

11

04-8

Cahier thématique : Foncier

Le Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège

12

TABLE DES MATIERES

1.	Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques.....	4
1.1.	Le SCoT : qu'es aquó ?.....	4
1.2.	Le contexte territorial de la Vallée de l'Ariège.....	7
2.	La vallée de l'Ariège, à l'interface entre deux systèmes régionaux : métropolitain et pyrénéen	10
2.1.	La métropolisation toulousaine.....	10
2.2.	Une dynamique et des spécificités profondément pyrénéennes	12
2.3.	Les ingrédients du rayonnement de la Vallée de l'Ariège.....	12
2.4.	Des dynamiques de coopération territoriales.....	14
3.	Enjeux	17

1. Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques

1.1. Le SCoT : qu'est-ce que c'est ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique à l'échelle d'un territoire cohérent, celui de la Vallée de l'Ariège.

Il constitue un cadre de référence, dans une logique de développement durable, pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, d'emplois, de mobilité ou encore d'environnement.

Déclinant, à l'échelle de la vallée de l'Ariège, les grands schémas nationaux, régionaux ou de bassins qui s'imposent à lui, il fixe les objectifs et définit les grandes orientations d'aménagement, les « lignes directrices », qui doivent être déclinées dans les documents de rang inférieur du territoire : les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU/i intégrant un volet H (anciens Programmes Locaux de l'Habitat), le futur Plan de Mobilité révisable (Plan de Déplacements SCoT complété par le Plan Vélo), la future révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les autorisations commerciales ou cinématographiques, les opérations d'aménagements de plus de 5 000 m² de surface de plancher...

Le SCoT est ainsi un document qui intègre des normes qui s'imposent à lui et s'en empare en vue d'élaborer un projet local, porté par les élus du territoire, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions : stratégique et politique (vision prospective à horizon de vingt ans), spatiale et planificatrice (stratégie globale d'aménagement durable du territoire et affirmation de grands principes d'aménagement dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental), réglementaire (il s'impose dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte aux documents de rang inférieur, conformément au Code de l'Urbanisme), collective et partenariale (une élaboration itérative, concertée et multi-partenariale).

Pour autant, le SCoT n'est pas un « super PLU » comme il n'est pas une « juxtaposition de PLU/i – H / D ». En effet, il ne détermine pas de zonage à l'échelle parcellaire, mais des orientations et des objectifs. Par ailleurs, il donne un cadre aux autres politiques publiques locales, qui doivent être compatibles avec lui ou le prendre en compte. Le SCoT n'est pas non plus un document de programmation, au sens qu'il ne programme pas la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'équipements. Enfin, le SCoT n'est pas un document sectoriel. Il traite de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire et n'est ainsi pas « spécialisé » sur certains sujets comme un Plan de Mobilité.

(Une brève histoire législative

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

La loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, a permis de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement.

Avec les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), Urbanisme et Habitat (UH) et de Modernisation de l'Économie (LME), le SCoT est devenu la « clé de voûte » des documents de planification en France et l'outil privilégié pour lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique tout en préservant la biodiversité.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont confirmé cette orientation de fond et ont renforcé le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a défini un nouveau cadre « modernisé » pour les SCoT, afin de les rendre moins formels et faciliter leur mise en œuvre. Enfin, la promulgation de la Loi Climat et Résilience d'août 2021, aboutissement de la Convention citoyenne pour le climat, intègre la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les grands objectifs de l'urbanisme, et donc des SCoT, notamment par la définition d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols d'ici 2050 et de la « stratégie « Zéro Emission Nette », dite « bas carbone » au travers du PCAET porté par le syndicat de SCoT et sa visée « Territoire à énergie positive » à l'horizon 2050.

La révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège, prescrite par délibération du Comité syndical du 29 juin 2021, s'inscrit dans ce cadre réglementaire rénové. Le territoire s'est donc engagé dans la « climatisation » de son SCoT, pour réorienter son projet d'aménagement stratégique et le porter à l'horizon 2045. Pour autant, il n'a pas été retenu le principe de retenir un SCoT valant PCAET ; ce dernier ayant été adopté dans sa mouture, en février 2020. Il sera, pour autant, décliné au sein du SCoT révisé et renforcé par le Programme Territorial des Energies Renouvelables, adopté en 2023 (cf. article 141-10 du Code de l'Urbanisme).

(La cohérence entre les différentes pièces constitutives du SCoT

Le SCoT se compose de trois documents principaux mettant en exergue les enjeux pour le territoire, exposant le projet et définissant les règles pour y répondre.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement : le portrait du territoire

Le SCoT présente, tout d'abord, et ce même si cette pièce est désormais versée formellement aux annexes (comme l'ensemble de l'ancien « Rapport de présentation »), un diagnostic et un état initial de l'environnement, définissant un état des lieux du territoire. Ils traitent ainsi de toutes les thématiques de l'aménagement du territoire (démographie, logement, développement économique, mobilités...) et de l'environnement (eau, milieux naturels, foncier, paysage, patrimoine, risques, pollutions, nuisances, énergie/climat...). Ces deux documents permettent de mettre en évidence les enjeux pour le territoire en matière d'aménagement et constituent, dès lors, le fondement sur lequel repose le projet politique.

Dans le cas de la Vallée de l'Ariège, ce sont les sept « cahiers diagnostics » qui reprennent le contenu de ces deux documents, afin de leur donner une égale visibilité auprès des élus et acteurs du territoire.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : la vision stratégique

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le projet politique du SCoT, son cadre de référence. Il expose les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement à un horizon de 20 ans. Tirant les conséquences du diagnostic et guidant les orientations contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il constitue le pivot du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : la direction donnée et les moyens pour y parvenir

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des orientations politiques en matière d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PAS. Document opposable, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble avec les documents et projets de rang inférieur qui doivent lui être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte. Il intègre un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), opposable aux autorisations commerciales et cinématographiques.

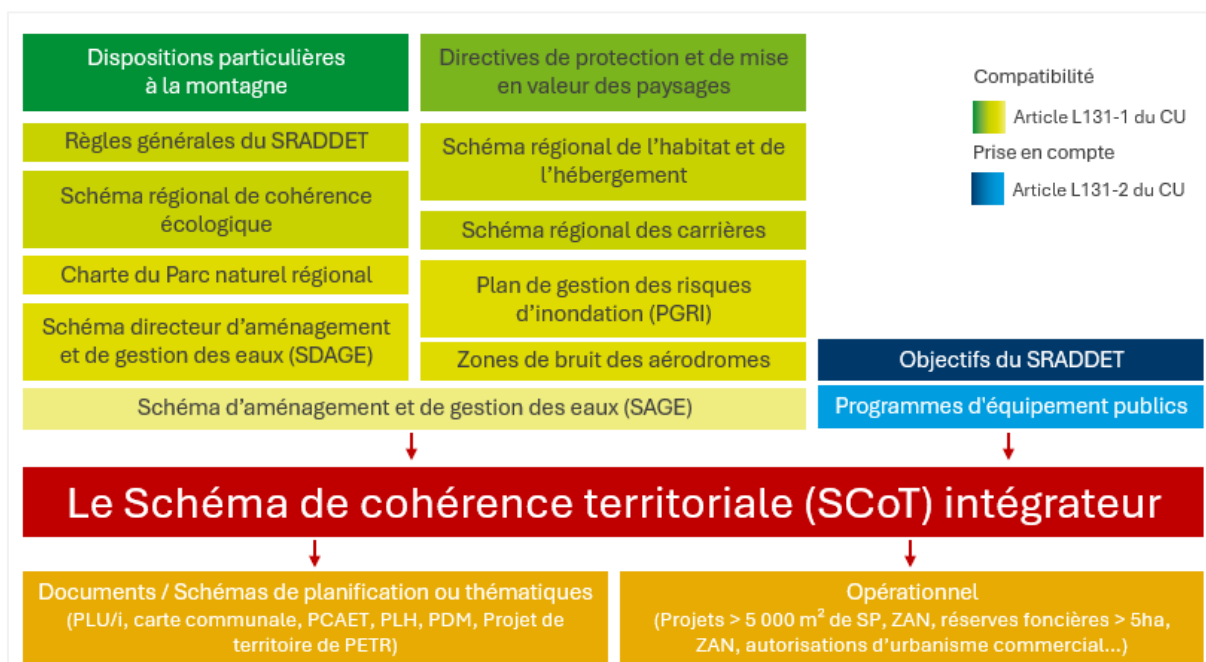
(L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes de rang supérieur

En tant que document d'urbanisme, le SCoT intègre la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, de planification et de gestion des sols. Il entre ainsi en contact avec les autres normes d'urbanisme, supérieures ou inférieures, applicables à l'intérieur de son périmètre, selon des rapports différenciés définis par la loi.

L'analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte s'attache aux orientations, objectifs et dispositions, selon les documents de rang supérieur, susceptibles de concerner le champ d'application du SCoT, dans un principe d'indépendance des législations.

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes sont définies aux articles L.131-1 à L.131-3 du Code de l'Urbanisme. Au-delà de ces documents, plans et programmes ciblés, le SCoT doit également être compatible avec les principes fondamentaux de développement durable fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

En matière de hiérarchie des normes, les ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT sont venues rationaliser et simplifier les différents liens existants entre les documents.



La rationalisation de la hiérarchie des normes – Ordonnance du 17 juin 2020

Les principes de compatibilité ou de prise en compte n'impliquent non pas que le SCoT soit conforme en tous points avec le document supérieur mais que ces dispositions soient compatibles avec celles dudit document, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être contradictoires avec les principes définis par le document supérieur.

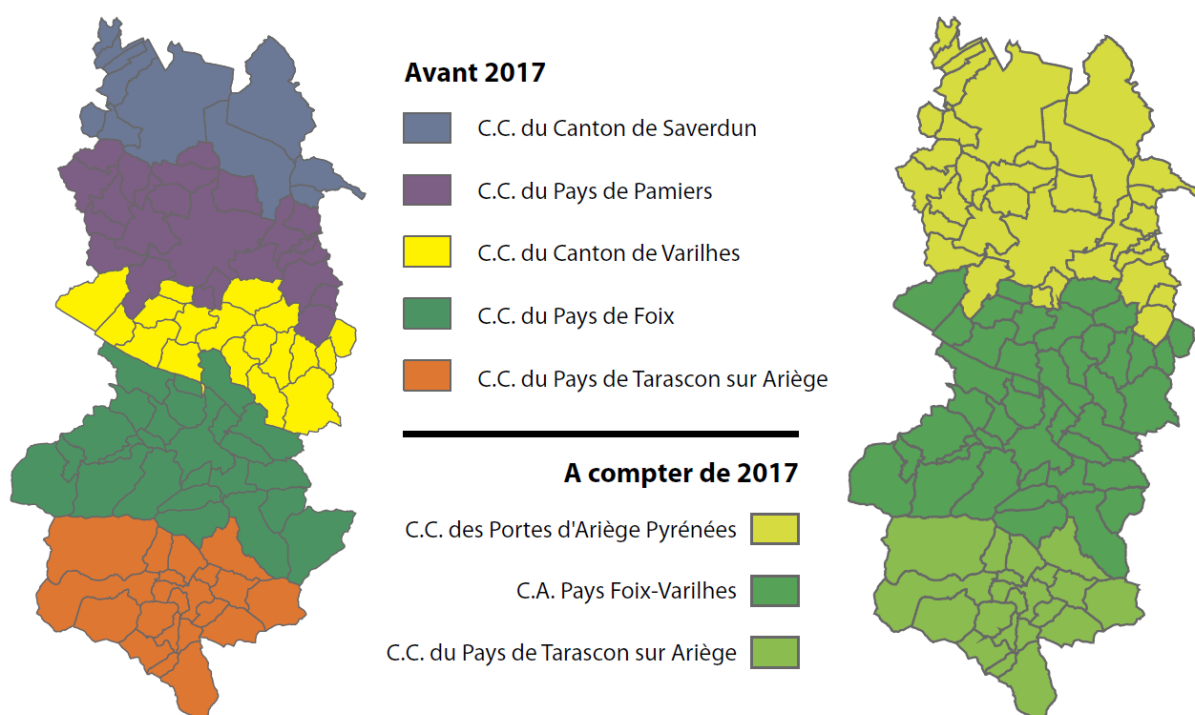
La notion de compatibilité dépend avant tout du degré de précision des orientations du SCoT et de leur traduction dans le DOO. Elle dépend aussi des termes employés.

1.2. Le contexte territorial de la Vallée de l'Ariège

(Le périmètre et le Syndicat Mixte, structure porteuse du SCoT

Le territoire de la Vallée de l'Ariège a connu plusieurs époques. En 2015, à son approbation, le premier SCoT regroupait 5 intercommunalités distinctes et 98 communes. En 2017, plusieurs d'entre elles choisirent de fusionner, donnant naissance aux trois intercommunalités actuelles (une Communauté d'agglomération et deux Communautés de communes). Cette évolution s'est révélée assez transparente puisque le périmètre du SCoT est resté le même, à une commune près (Freychenet, commune de l'ancien Pays de Foix qui a choisie de rejoindre la Communauté voisine du Pays d'Olmes).

Les EPCI de la Vallée de l'Ariège



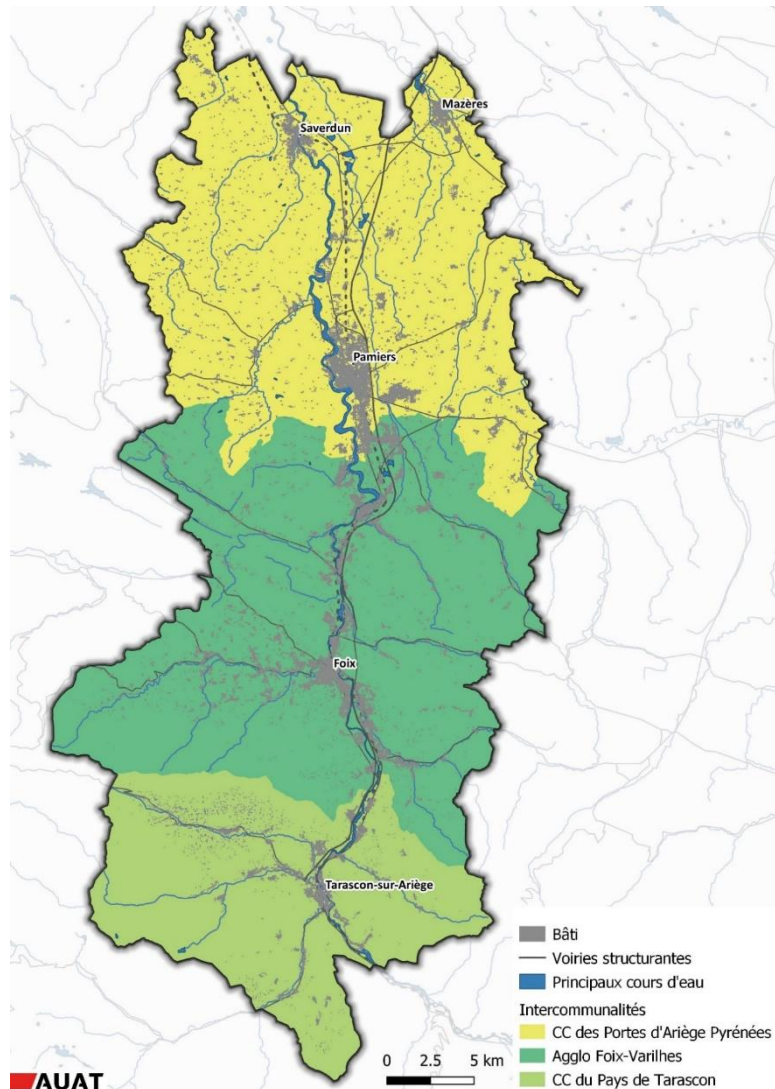
La Vallée de l'Ariège en 2015

- 5 Communautés de communes
- 98 communes
- 79 200 habitants (2013)
- 31 200 emplois (2013)
- 1 100 km²

La Vallée de l'Ariège en 2025

- 1 agglo et 2 Communautés de communes
- 96 communes
- 81 133 habitants (2021)
- 33 353 emplois (2021)
- 1 080 km²

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrivait dans le contexte des Lois Grenelle (2010) et ALUR (2014). Labellisé SCoT rural Grenelle, il proposait un projet de territoire pour la Vallée de l'Ariège à l'horizon 2032 (pas de temps de déploiement 2012-2032).



(Un paysage des documents de planification en plein renouvellement

Plusieurs évolutions récentes impacteront demain la place qui sera occupée par le SCoT dans le paysage des documents d'urbanisme locaux.

Un SRADDET Occitanie modifié

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 consacre la montée en puissance de la Région en tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, comme souhaité par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Ce schéma régional de planification est venu se substituer aux anciens Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et fusionner plusieurs documents sectoriels : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). En parallèle, la Région dispose du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), vecteur de la politique économique régionale.

Adopté en Assemblée plénière le 30 juin 2022, le SRADDET Occitanie définit un objectif de neutralité foncière à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ainsi qu'une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols par l'optimisation des potentiels au sein des espaces urbanisés (reconquête des friches urbaines, comblement des dents creuses, résorption de la vacance des logements, réinvestissement

du bâti existant...). Une modification du SRADDET a été approuvée par le Préfet de Région en juillet 2025 afin d'y intégrer les nouvelles obligations législatives issues des lois Climat et Résilience, AGEC et 3DS. Il a notamment territorialisé l'objectif régional de division par deux de la consommation foncière sur la période 2021-2031.

Une charte de Parc Naturel Régional révisée

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, créé en 2009, couvre environ 40% de la superficie du département de l'Ariège et un peu moins de 50% des communes du périmètre de la Vallée de l'Ariège. Avec environ 2 465 km², il compte 138 communes et 46 000 habitants.

Le Parc a engagé la révision de sa Charte (qui s'impose par voie de compatibilité au SCoT), qui fixe ses objectifs et moyens d'action. Une nouvelle Charte adoptée en 2025 a réinterrogé le périmètre du Parc en augmentant sa superficie (+15%) et en intégrant dès lors 46 des 96 communes du SCoT.

Le Parc impulse ou mène des actions dans des domaines aussi divers que la protection de la faune et de la flore, la restauration du patrimoine bâti, la préservation des paysages, la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, le management environnemental, l'éducation au territoire, la valorisation de la forêt et du bois, la promotion des savoir-faire et produits locaux, le tourisme durable. Certaines de ses thématiques sont donc en lien direct avec les questions d'aménagement incombant au SCoT, ce qui leur permet de travailler de concert.

Des prises de compétences localement en matière de documents d'urbanisme intercommunaux

A une autre échelle, la montée en puissance des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux bouscule plus généralement la place des SCoT sur les territoires, et notamment leur précision territoriale.

Ainsi, L'agglomération Foix-Varilhes et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon se sont engagées dans l'élaboration de leurs premiers Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux intégrant un volet Habitat (programme local de l'habitat), dont les approbations sont prévues en 2025/2026, suite à l'approbation du SCoT nouvelle génération. Quant à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, cette dernière a acquis la compétence PLUi depuis le 1^{er} janvier 2025 et prescrira en 2026, l'élaboration d'un PLUi-H.

La conduite de ces exercices en parallèle de la révision du SCoT permettra de s'assurer de sa déclinaison localement en s'affranchissant largement de l'inertie inhérente à la mise en compatibilité des documents locaux, de la sortie du Règlement National d'Urbanisme pour la moitié des communes du périmètre SCoT, mais également de saisir au fur et à mesure la portée concrète du contenu du SCoT et son impact à venir sur les futurs PLU/i-H.

2. La vallée de l'Ariège, à l'interface entre deux systèmes régionaux : métropolitain et pyrénéen

Le nord du territoire de la Vallée de l'Ariège est situé à moins d'une trentaine de minutes du périphérique toulousain, le sud à moins d'une heure de la frontière espagnole et andorrane. Il en résulte que la Vallée est soumise à un gradient Nord-Sud d'influences métropolitaines et pyrénéennes. Cette diversité ne doit pas être assimilée à des situations de déséquilibres mais bien à la manifestation de spécificités liées à l'histoire et à la géographie des lieux, à valoriser dans un esprit de complémentarité, profitable à tous.

2.1. La métropolisation toulousaine

(Une dynamique ancrée

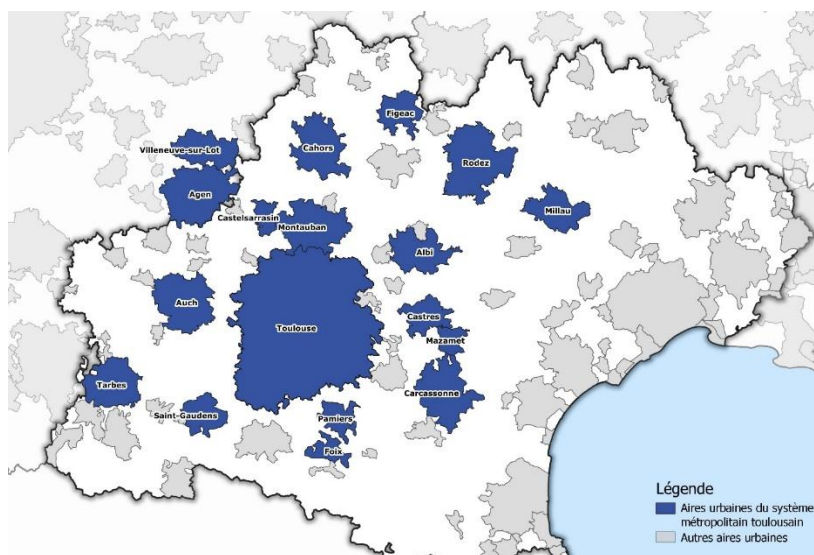
Toulouse est une métropole qui rayonne et fonctionne au quotidien en interaction avec des villes moyennes situées à environ 1h de route. Ainsi, Montauban, Albi, Castres, Mazamet, Foix, Pamiers, Saint-Gaudens, Auch et Carcassonne profitent également de la croissance démographique et économique de la grande agglomération toulousaine.

Le dynamisme exceptionnel de Toulouse la place en tête de classement des métropoles les plus attractives de France. Derrière les chiffres, il y a la réalité d'un processus de métropolisation, concentrant hommes et activités autour du cœur toulousain : rayonnement et attractivité mais aussi pression foncière, thrombose...

Cette métropolisation structure un vaste territoire par l'effet catalyseur sur d'autres villes mais aussi par les interdépendances créées. L'espace métropolitain n'a pas de frontières clairement établies, mais il est devenu un espace de référence jouant à différentes échelles et définissant le rôle que Toulouse entretient avec ses territoires de dialogue. La grande agglomération toulousaine joue ainsi un rôle central dans ce système, que ce soit pour travailler, consommer, mais aussi se cultiver ou se distraire.

L'aire d'attraction¹ toulousaine concentre ainsi 80% des gains de population du système métropolitain constitué avec les aires d'attraction des villes moyennes qui gravitent autour. Au-delà de l'aire d'attraction, les territoires intermédiaires, entre Toulouse et les villes moyennes, sont également en forte croissance, notamment autour d'un axe Montauban/Castelnaudary, et le long de l'A66 jusqu'à Foix.

L'ensemble métropolitain toulousain se caractérise par un fort monocentrisme au sein de l'aire d'attraction de Toulouse, ce qui n'est pas le cas des systèmes



Le système métropolitain toulousain
Source : AUAT

¹ L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15% de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15% de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire (INSEE).

de Bordeaux, Nantes, Rennes ou Lyon. Ainsi, l'aire d'attraction de Toulouse est 12 fois plus peuplée que celle de Tarbes qui est la deuxième aire du système. Ce constat a parfois valu à la métropolisation toulousaine d'être qualifiée « d'asséchante » plus « qu'irrigante » pour les territoires périphériques... alors même que ce phénomène s'accompagne de flux de redistribution, de populations, d'activités, d'équipements universitaires, etc.

(La Vallée de l'Ariège, au sein de ce phénomène, parfois mal maîtrisé

Le territoire de la Vallée de l'Ariège participe du système métropolitain toulousain, constitué de l'agglomération toulousaine et des agglomérations moyennes situées dans sa zone d'influence.

Ce système métropolitain se caractérise par l'intensité des échanges quotidiens entre les différents territoires, l'interdépendance des bassins de vie et des pôles d'emplois (migrations résidentielles, déplacements domicile-travail, relations sièges-établissements, zones d'influence des grands équipements...).

La proximité avec Toulouse est un des critères permettant de bénéficier de son dynamisme démographique. Ainsi, les territoires de L'agglomération Foix-Varilhès et de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ont une dynamique soutenue alors que la Communauté de communes du Pays de Tarascon, plus éloignée de l'aire métropolitaine, voit la courbe de sa population s'essouffler depuis une cinquantaine d'années.

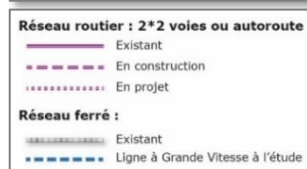
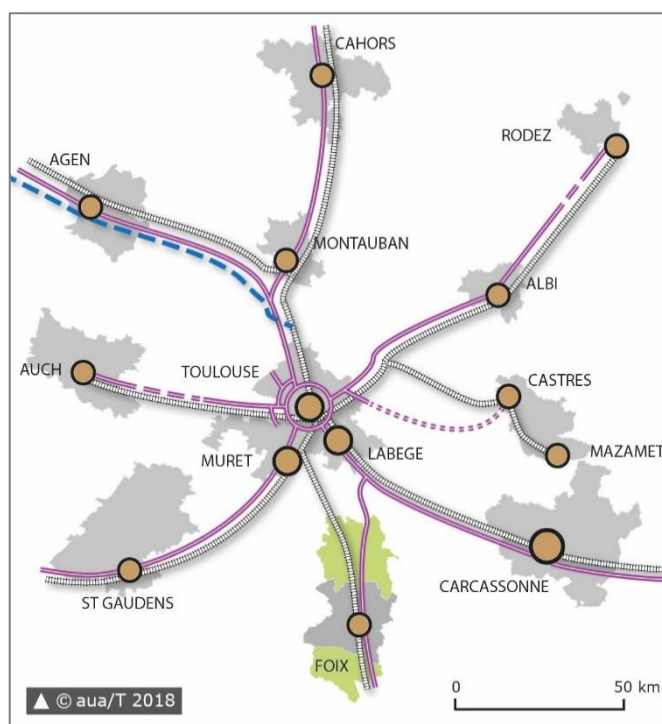
Pour autant, les lois ALUR (2014) et Climat et Résilience (2021) renforcent aujourd'hui la lutte contre la consommation foncière déjà initiée par les lois SRU (2000) et ENE (2010). Au-delà de l'impératif réglementaire de cette mesure, les objectifs d'accueil du SCoT et les efforts en matière de production de logements, équipements et services sont déterminants.

Ainsi, la métropolisation et l'attractivité de la Vallée de l'Ariège, tout particulièrement de sa moitié nord, si elles ne sont pas accompagnées, peuvent apparaître comme des facteurs de risque prégnants pour le territoire.

Par ailleurs, les logiques métropolitaines génèrent de nombreux déplacements supportés principalement par un réseau routier et ferré en étoile. Ces infrastructures font d'ailleurs, pour nombre d'entre elles, l'objet de projets de modernisation pour les rendre plus capacitaires.

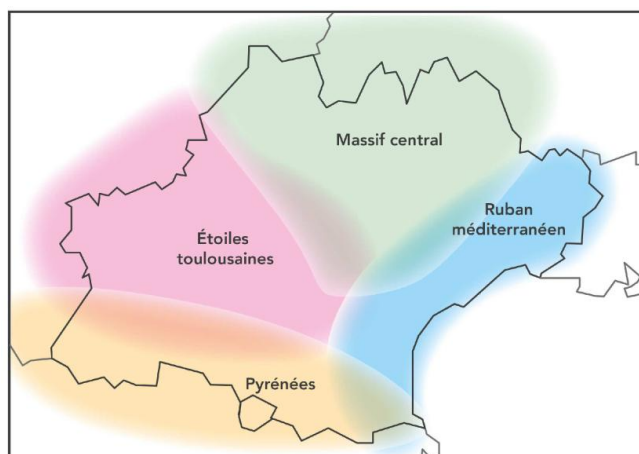
Dès lors, ce développement constitue un défi en termes d'aménagement du territoire. En effet, la croissance mal maîtrisée des dernières années a continué de nourrir l'étalement urbain.

La Vallée de l'Ariège au sein du système métropolitain



2.2. Une dynamique et des spécificités profondément pyrénéennes

Bien que moins visible car vecteur de moins d'attractivité économique et de moins de projets de développement territoriaux, l'influence pyrénéenne s'exerce également sur le territoire. Ainsi, sous plusieurs aspects, la Vallée de l'Ariège, dans sa moitié sud, s'apparente aux secteurs voisins de Bigorre, du Couserans ou encore à l'arrière-pays catalan. Les logiques de vallées, les paysages et activités économiques montagnardes et de piémont, la culture et les modes de vie sont ainsi typiques de ce système pyrénéen, bien éloigné de la plaine ariégeoise.



Un territoire intégré au système urbain des étoiles toulousaines et des Pyrénées
Source : SRADDET Occitanie 2040

En termes de mobilités, il s'agit d'un secteur difficile avec ces multiples vallées et pentes (construction de tunnels, de viaducs, de lacets routiers). La circulation y est aussi régulée par la météo (gel, neige).

Une économie agricole, basée sur les activités agro-pastorales, s'est développée, de même qu'une activité de services où le tourisme a pris une place prépondérante. Parallèlement, l'industrie lourde tend à reculer tandis que les activités artisanales se maintiennent, voire progressent. Le secteur tertiaire connaît, quant à lui, un développement, notamment dû à l'essor de l'hébergement touristique, et au vieillissement de la population. Il existe un nombre important d'activités de loisirs notamment thermales et d'hôtellerie. Si la haute montagne attire les randonneurs pour ses paysages et son aspect sauvage, le Piémont est visité pour les lieux chargés d'histoire (chemins de Saint-Jacques de Compostelle, sentiers d'appellation cathare...).

Enfin, la spécificité naturelle et culturelle de ce milieu lui vaut de nombreux espaces protégés, gérés par différentes organisations internationales, nationales et régionales (classement par l'Unesco en voie de déploiement sur l'Ariège, parc naturel régional, réserves naturelles, zones Natura 2000 et ZNIEFF).

2.3. Les ingrédients du rayonnement de la Vallée de l'Ariège

(Une image territoriale qualitative

L'Ariège a longtemps véhiculé une image de territoire rural, sauvage, éloigné de la modernité. Cette image d'Épinal en fait aujourd'hui un territoire synonyme d'authenticité environnementale préservée, une notion qui a de plus en plus le vent en poupe, notamment sous l'angle touristique mais également du « bien vivre ». Ainsi, si l'Ariège bénéficie de l'attractivité et de la dynamique toulousaines, l'inverse est également vrai.

Bénéficiant d'une situation géographique permettant de valoriser la proximité avec les Pyrénées, la Méditerranée, l'Espagne, Toulouse, la Vallée de l'Ariège dispose de vecteurs d'identité qui en font un territoire attractif dont la qualité et la diversité du cadre de vie - entre patrimoine (château de Foix, rivière de Labouiche, montagnes tarasconnaises et fuxéennes...), gastronomie, culture, et environnement préservé - sont reconnues à l'extérieur.

Enfin, le rayonnement du territoire appuie sur des services métropolitains qui se développent : hôpital départemental, enseignement supérieur, culture... La mise en réseau de ces atouts avec la métropole toulousaine et les autres villes moyennes proches est engagée (communauté d'universités et d'établissements Toulouse Occitanie, grands sites d'Occitanie, contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole...).

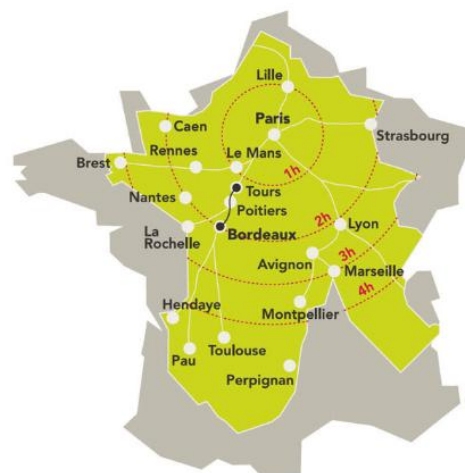
(Une accessibilité en amélioration

La bonne accessibilité routière et ferrée vers Toulouse assure également l'accès aux gares SNCF de Toulouse-Matabiau et Saint-Agne et à l'aéroport de Toulouse Blagnac, troisième aéroport de province, qui proposent un grand nombre de destinations en France, en Europe et au-delà. En outre, l'accès à l'aéroport de Carcassonne, à égale distance de Blagnac depuis l'Ariège, ne peut se faire qu'en véhicule motorisé depuis Mirepoix, en transport en commun routier via le Réseau liO.

L'aérodrome de Pamiers-Les Pujols propose, quant à lui, une desserte bien plus confidentielle, quoique utilisé notamment par l'entreprise Biomérieux pour des échanges de salariés entre les sites de Lyon et de Verniolle. L'avion est ainsi le mode le plus rapide pour les connexions nationales, et en tout premier lieu avec Paris, ainsi que pour les connexions internationales.

La desserte ferroviaire permet, elle, de nombreux liens vers des agglomérations régionales et nationales.

En l'état des infrastructures, la performance du fer est pourtant limitée pour les destinations nationales et est plus appropriée aux destinations locales. La desserte ferroviaire a connu une évolution notable en 2017 avec l'ouverture de la LGV entre Tours et Bordeaux plaçant Toulouse à 4h10 de Paris (soit 50 minutes de moins que précédemment). Dans la continuité de cette réalisation, le Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), avec notamment la création d'une LGV entre Bordeaux et Toulouse, devrait encore améliorer l'accessibilité ferrée du territoire et rapprocher les métropoles de Paris et de Bordeaux. La LGV Bordeaux-Toulouse a été déclarée d'utilité publique en 2018.



Accessibilité ferroviaire des grandes villes françaises de/vers Paris
Source : L'express

(Un héritage économique industriel fort

Malgré des décennies de désindustrialisation méthodique à l'échelle nationale, le territoire de la Vallée de l'Ariège reste l'héritier d'une histoire industrielle forte qui fait écho aux volontés politiques aujourd'hui affichées d'une « souveraineté industrielle française ». Ainsi, la Vallée de l'Ariège bénéficie d'un tissu économique (électronique, aéronautique, travail des alliages...) en place et de la proximité de la métropole toulousaine qui sont deux atouts pour une reconquête économique d'envergure nationale.

Par ailleurs, le rayonnement économique de ces entreprises dépasse largement ses frontières. Citons à titre d'exemples les « Forges de Niaux » qui travaillent essentiellement à l'export, ou encore le site appaméen de l'entreprise « Aubert et Duval » à Pamiers ou dernièrement la récente implantation d'AMI Metals à Varilhes.

Par ailleurs, il convient d'opérer un changement d'échelle tenant compte des nouvelles réalités économiques et commerciales qui relèvent aujourd'hui et plus encore demain d'un processus de « métapolisation »² que d'une classique métropolisation.

² Selon François Ascher, Grand Prix de l'urbanisme 2009, le processus de métapolisation est caractérisé par des échanges selon un réseau avec des niveaux différenciés de ville. Le processus de métropolisation est plus lié à une continuité physique du développement à partir d'une ville centre.

2.4. Des dynamiques de coopération territoriales

La mise en cohérence des politiques territoriales dans une logique de coopération, de complémentarité, de réciprocité et non de concurrence est désormais une réalité, ou du moins une nécessité évidente. Ceci permet de promouvoir une appartenance territoriale commune, maîtriser le devenir du territoire et de rechercher des synergies et des dynamiques partagées avec les territoires voisins.

Les scènes de dialogue interterritoriale prennent des formes variées, issues des configurations locales et politiques, des thématiques abordées. Elles sont par nature évolutives pour s'adapter à la maturation et au portage des projets communs.

(*L'interSCoT du Grand Bassin Toulousain : la recherche de cohérence entre les SCoT*

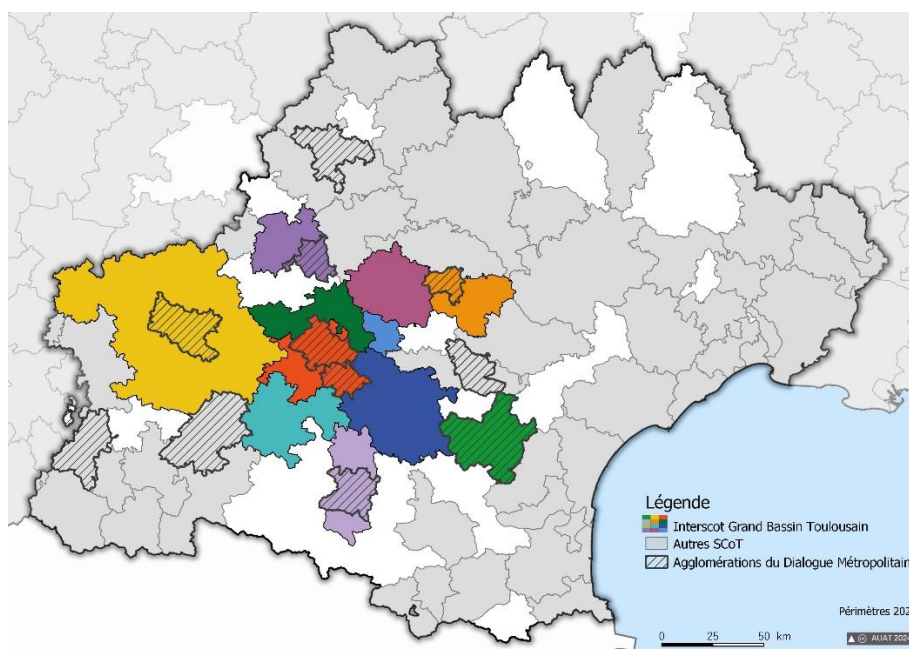
Constitué initialement autour de quatre SCoT, l'interscot du Grand Bassin Toulousain rassemble aujourd'hui onze territoires de SCoT, dont celui de la Vallée de l'Ariège. Il s'agit d'une démarche de coopération volontaire qui vise à favoriser les échanges, à articuler les démarches de planification des collectivités territoriales, à définir des orientations et des principes d'aménagement du territoire cohérents et à améliorer la visibilité de l'aire métropolitaine toulousaine à l'extérieur.

En effet, si l'aire métropolitaine toulousaine connaît un essor considérable, en l'absence de politiques coordonnées, les atouts risquent vite de se réduire, générant des nuisances et des dysfonctionnements importants (disparition des espaces agricoles économiquement viables, congestion de la circulation, aggravation des coûts sociaux...).

(*Le dialogue métropolitain, outil stratégique*

Le contexte de métropolisation induisant concentration des emplois dans les grandes villes comme Toulouse et développement de lieux de résidence de plus en plus éloignés, les agglomérations proches de Toulouse ont choisi de coopérer à travers l'Association du Dialogue Métropolitain.

Ainsi, onze intercommunalités, dont L'agglomération Foix-Varilhes, adhèrent à cette association afin de partager des enjeux de développement urbain et, à terme, de définir des stratégies territoriales permettant notamment d'accroître leur rayonnement économique et d'améliorer l'accessibilité à l'agglomération toulousaine et aux principaux équipements et secteurs d'emploi.



L'interscot du Grand Bassin Toulousain et les intercommunalités constitutives du Dialogue Métropolitain - Source : AUAT

(Lien aux territoires de SCoT et intercommunalités limitrophes

Si la Vallée de l'Ariège a un périmètre institutionnel qui recoupe son bassin de vie, elle fonctionne également en lien avec les territoires voisins : métropole toulousaine bien sûr, mais également les intercommunalités et les territoires de SCoT adjacents, y compris sur la partie haut-garonnaise. Pour la partie ariégeoise, le Plan Global des Déplacements du Syndicat Mixte avait à ce titre révélé, que les flux extérieurs de mobilité se faisaient à hauteur de 40 % avec l'agglomération toulousaine et 31 % avec le Pays d'Olmes et le Pays de Mirepoix.

Ainsi, le Pays Sud Toulousain (SCoT mis en révision en 2018) partage une frontière commune à l'extrémité nord-ouest. La Vallée de l'Ariège relie l'agglomération toulousaine et les bassins d'Auterive et de Cintegabelle via la RD820 et la ligne ferroviaire reliant Toulouse à Foix. Le bassin de vie de Saverdun intègre ainsi une part du territoire du Sud Toulousain. De même, le Pays Lauragais (SCoT mis en révision en 2022) est frontalier au nord-est du territoire avec la commune de Mazères par laquelle pénètre l'A66 qui fait la liaison à l'A61. Le sud du Pays Lauragais se structure autour des bassins de vie de Mazères, de Nailloux et d'Auterive.

Par ailleurs, le secteur du Couserans (préfiguration du SCoT en gestation depuis 2015), qui fait partie du PNR des Pyrénées Ariégeoises, partage une frontière commune sur toute la moitié ouest, et a pour principale liaison d'échanges avec le territoire la RD117 qui relie Foix à La Bastide-de-Sérou et Saint-Girons.

L'ensemble de ces territoires de SCoT, mais également les autres intercommunalités limitrophes (CC Arize Lèze, Pays de Mirepoix, Pays d'Olmes, Haute Ariège) partagent ainsi des dynamiques, des enjeux, des interlocuteurs, des infrastructures... voire des projets communs avec la Vallée de l'Ariège.

Par ailleurs, les législations récentes ont défini un nouvel espace d'échange territorial, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, pour faire dialoguer les élus de tous les SCoT d'un même espace régional, et de préparer des propositions à transmettre au Conseil régional dans le cadre de la modification du SRADDET Occitanie 2040, concernant la réduction de la consommation du foncier et la lutte contre l'artificialisation des sols. Réseau auquel appartient la Vallée de l'Ariège.

(Le Pôle d'Équilibre Territorial Et Rural de l'Ariège

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Ariège est un outil de développement local et de contractualisation, couvrant le département de l'Ariège : les trois intercommunalités composant la Vallée de l'Ariège et quatre intercommunalités ariégeoises voisines.

Il accompagne et fédère les différents acteurs publics et privés du territoire pour la réalisation de leurs projets et assure l'engagement de ses membres dans les cadres contractuels à travers l'animation et l'évaluation des contrats territoriaux portés par l'Etat, la Région Occitanie, le Département (contrat territorial Occitanie, contrat de ruralité, ...). Par l'animation et la gestion d'un groupe d'action locale (plaine, coteaux et montagnes ariégeoises), il permet la mise en œuvre du programme européen LEADER sur le périmètre couvert.

Depuis sa création en 2015, plus de 500 projets structurants ont été soutenus grâce à la mobilisation de plus de 160 millions d'euros de fonds publics. Parmi ceux-ci, citons le projet alimentaire territorial, le plan avenir montagne ... Autant de leviers de développement local et de transition écologique et sociétale.

(Un lien transfrontalier en construction

La frontière pyrénéenne place la Vallée de l'Ariège aux portes de l'Andorre et de l'Espagne, plus particulièrement de la communauté autonome de Catalogne.

Le projet de route européenne E9 « Toulouse-Barcelone » doit permettre d'assurer la liaison entre les deux métropoles en seulement 3 heures par voie routière. Le projet ne nécessite pas la création de nouvelles voiries mais vise à améliorer les axes existants afin que l'intégralité de l'itinéraire puisse s'effectuer sur des voies rapides ou des autoroutes.

Pour autant, le lien viaire effectif entre ces états reste à resterait finalement de compétence Etat après le renoncement de transfert par la Région Occitanie, en décembre 2024.

Ainsi, pour l'instant, peu de coopérations transfrontalières sont à l'œuvre.



Le système urbain du grand sud-ouest
 Source : AUAT

3. Enjeux

Le maintien d'une identité ariégeoise forte

Au carrefour des espaces métropolitain et pyrénéen, la Vallée de l'Ariège bénéficie d'une image emblématique, forte, spécifique. Elle s'adosse à des paysages, un patrimoine, une culture, un niveau d'équipement (numérique, enseignement supérieur, etc.) à valoriser pour révéler les atouts de ce territoire, qui sont autant de vecteurs d'unicité et de différenciation positive. Il s'agit donc d'un enjeu de visibilité, de marketing territorial mais également de reconnaissance des spécificités singulières du territoire.

La grande accessibilité

Positionnée au carrefour entre l'agglomération toulousaine, l'Andorre et l'Espagne, la Vallée de l'Ariège a besoin de conforter son accessibilité à grande échelle. Pour poursuivre son désenclavement montagnard, mais aussi pour faciliter l'implantation des entreprises et réduire les temps de déplacement à l'échelle locale, comme nationale. Les aménagements de la route européenne E9, de l'axe vers l'autoroute A61 et les futures gares TGV en région toulousaine et carcaissonnaise sont donc cruciaux.

La coopération interterritoriale

La coopération interterritoriale s'exerce à de multiples échelles, très locale, départementale, régionale et s'intéresse à de multiples thématiques : habitabilité, économie, alimentation, ressource en eau, énergie... Ces dynamiques sont à conforter afin de penser le développement de la Vallée de l'Ariège dans une logique de complémentarité avec ses voisins et d'économies d'échelle, et non de concurrence territoriale.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

